

**PRINCIPES DIRECTEURS DU MÉCANISME DE SOUTIEN AU PAYS (MSP) VERSION 3**

Version	Date Effective	Description et objectifs des changements
1	Novembre 2014	Version initiale approuvée par le Conseil de Fondation de GCERF.
2	Janvier 2016	Modifier pour tenir compte des changements présentés dans BM.03/DOC.06 et approuvés par le Conseil de Fondation de GCERF dans BM.03/DEC.06 en Décembre 2015.
3	Juin 2016	Modifier pour tenir compte des changements présentés dans BM.04/DOC.06 et approuvés par le Conseil de Fondation de GCERF BM.04/DEC.06 en Juin 2016.

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	2
<b>2. COMPOSITION</b> .....	2
<b>3. SÉLECTION DES MEMBRES</b> .....	3
<b>4. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS</b> .....	3
<b>5. CONFLITS D'INTÉRÊTS</b> .....	4
<b>6. TRANSPARENCE</b> .....	5
<b>7. FINANCEMENT</b> .....	5

## 1. INTRODUCTION

1.1 Suite à la sélection des nouveaux pays qui bénéficieront du Mécanisme de Financement de Base (MFB) approuvés par le Conseil de Fondation de GCERF, chaque pays sera invité à constituer un Mécanisme de Soutien du Pays (MSP).

1.2 GCERF reconnaît l'importance des différents contextes nationaux, systèmes de gouvernance, et procédures gouvernementales. GCERF reconnaît également le rôle des gouvernements dans la gestion des réponses à l'extrémisme violent dans leur pays, ainsi que le rôle essentiel de la société civile et des partenaires de développement pour soutenir le gouvernement dans ses efforts. Dans cette optique, GCERF demande aux gouvernements, à la société civile, au secteur privé, et aux parties prenantes bilatérales, internationales, et multilatérales au niveau national d'établir un mécanisme pour coordonner les efforts de chacun dans l'utilisation du financement de GCERF. Dans le cas échéant, un mécanisme déjà existant ou une structure comparable peut remplir cette fonction pour autant qu'il réponde aux exigences définies par ce document.

## 2. COMPOSITION

2.1 GCERF reconnaît que ses ressources ne peuvent produire de véritable impact dans la lutte contre l'extrémisme violent que par le biais d'une approche coordonnée et multisectorielle impliquant tous les parties prenantes, chacune d'elle apportant son savoir-faire, ses connaissances, et son expérience. Dans ce but, la participation d'un grand nombre d'intervenants d'agences et institutions gouvernementales ainsi que non-gouvernementales est considérée comme essentielle pour remplir toutes les fonctions du Mécanisme de Soutien du Pays (MSP).

2.2 Ce mécanisme se compose dans l'idéal de :

- a. représentants gouvernementaux (au niveau national, régional, et local) ;
- b. représentants de la société civile (organisations des femmes, d'enfants et de jeunes, organisations non-gouvernementales au niveau national et international de prévention de l'extrémisme violent et champs associés, organisations caritatives, organisations religieuses, universités/instituts de recherche) ;
- c. représentants du secteur privé ;
- d. représentants de partenaires bilatéraux, internationaux, et multilatéraux actives dans la prévention de l'extrémisme violent dans le pays.

2.3 Même si le nombre de membres participant au MSP est illimité, il est recommandé que la participation n'excède pas 15 membres. Les représentants du gouvernement ne devraient pas représenter plus de 50% d'un MSP.

2.4 Les membres du CSM doivent avoir de l'expertise pertinent dans le cadre de la mission de GCERF et doivent représenter, dans l'idéal, la parité homme/femme ainsi qu'un équilibre géographique avec des représentants des états, régions, et districts touchés par l'extrémisme violent.

2.5 Les MSP doivent soumettre leur candidature au Secrétariat de GCERF au fur et à mesure et fournir une liste détaillée des membres du MSP, indiquant le nom, le titre du poste, l'entité ou organisation représentée, les coordonnées, et l'enregistrement de participation de chaque membre. Le Secrétariat de GCERF rendra ces informations au Conseil de Fondation.

2.6 Le MSP désigne un Président à sa première réunion selon un système d'élection ouvert et transparent.

### **3. SÉLECTION DES MEMBRES**

3.1 La participation en tant que membre d'un CSM s'effectue sur un appel à manifestation d'intérêt lancé par le gouvernement, idéalement sous la forme d'annonces dans la presse, sur les sites Internet des ministères, et par d'autres moyens de communication spécifiques au pays.

### **4. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS**

4.1 Le Mécanisme de Soutien au Pays (MSP) constitue un élément essentiel du Mécanisme de Financement de Base (MFB) de GCERF. Le MSP est chargé de :

- a. Garantir un soutien national et le respect des solutions émises par le pays pour contrer la menace de la radicalisation à l'extrémisme violent ;
- b. Cibler la création, le développement, et la multiplication des partenariats parmi tous les principaux intervenants du pays et dans tous les secteurs de la société, y compris les gouvernements, la société civile, le secteur privé, et les parties prenantes bilatérales, internationales et multilatérales ;
- c. Renforcer la participation des communautés et des populations à risque de radicalisation à l'extrémisme violent et des personnes vivant dans l'insécurité résultant de l'extrémisme violent dans la lutte contre cette menace ;
- d. Élaborer, compléter, et coordonner les stratégies et les objectifs nationaux existants d'anti-terrorisme, de développement, et de prévention d'extrémisme violent ; et
- e. Encourager la transparence et la redevabilité.

4.2 Le MSP remplit les fonctions suivantes relatives au MFB :

- a. Promouvoir la mission et le mandat de GCERF via les réseaux institutionnels existants ;
- b. Entreprendre une consultation nationale sur les priorités de la prévention de l'extrémisme violent pour : (i) informer l'identification par le MSP des facteurs locaux contribuant à l'extrémisme violent, et de la démographie et géographie des communautés à risque ; (ii) coordonner un ensemble unique de parties prenantes à l'échelle nationale pour des discussions ciblées ; (iii) informer le processus d'élaboration des stratégies nationales de prévention d'extrémisme

violent, comme demandé par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 2014 (S/RES/2178). La consultation nationale est supposée compléter l'Évaluation des Besoins du Pays (l'EBP) indépendant commandé par GCERF, et de soutenir les stratégies nationales pour faire face aux facteurs locaux contribuant à l'extrémisme violent.

- c. Consulter avec le Comité d'Experts Indépendants (le CEI) de GCERF durant le processus de consultation nationale et sur les priorités pour la prévention de l'extrémisme violent identifiées par le MSP.
- d. Fournir au Conseil de Fondation les recommandations du MSP sur les priorités nationales de prévention d'extrémisme violent, pour aviser les pré-allocations de financements du Conseil. Les recommandations du MSP devront souligner où le MSP envisage que les communautés peuvent jouer un plus grand rôle et où le MSP perçoit un déficit d'efforts et de financement. Les éléments qui doivent être inclus dans la recommandation sont : (i) les zones géographiques spécifiques ; (ii) les groupes démographiques et populations spécifiques ; (iii) les facteurs contribuant à la radicalisation à l'extrémisme violent.
- e. Émettre un appel à manifestation d'intérêt pour Récipiendaires Principales Potentiels (RPP) national et transparent.
- f. Choisir les RPP en collaboration avec le Secrétariat sur les bases des exigences de capacités pour les Récipients Principales (RP) approuvés par le Conseil de Fondation et informé par un rapport résumant les conclusions du processus de vérification préalable et d'évaluation de risques préliminaire du Secrétariat.
- g. Analyser les demandes des RPP et compiler et présenter à GCERF une demande nationale de financement, dans le budget établi.
- h. Consulter avec le Secrétariat sur la décision de rembourser les frais préétablis utilisés pour les évaluations des besoins des communautés.

## 5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts individuels ou organisationnels des membres du Mécanisme de Soutien au Pays (MSP) influencent ou peuvent potentiellement influencer leur processus de décision. Le simple sentiment qu'un conflit d'intérêts se produit peut endommager la crédibilité du MSP et de GCERF. Des conflits d'intérêts existants, apparents, ou potentiels peuvent surgir à toutes les phases des processus de décision et doivent être gérés de manière à assurer la crédibilité et l'objectivité des décisions prises par le MSP.

5.2 Il est demandé aux MSP d'établir et de publier une politique de gestion des conflits d'intérêts appliquée à tous leurs membres et toutes leurs fonctions. La politique doit mentionner les points suivants :

- a. Le MSP annoncera de manière régulière les potentiels conflits d'intérêts les concernant ou touchant d'autres membres ; et
- b. Le MSP est tenu de rapporter, en cas de conflit d'intérêts évident, que ses membres ne peuvent prendre part aux décisions, y compris les décisions concernant le choix des Récipiendaires Principales Potentiels et finales.

## **6. TRANSPARENCE**

6.1 Les Mécanismes de Soutien au Pays (MSP) feront preuve de transparence dans leur fonctionnement. Ils sont tenus d'élaborer et de suivre une stratégie de communication pour le partage des informations avec les membres du MSP, autres parties prenantes, et le public. Cette stratégie définit la manière employée pour diffuser des informations sur les opportunités de financement de GCERF, les discussions et décisions prises par le MSP ainsi qu'aux performances des initiatives financées par GCERF ou son approbation quant au financement d'une candidature.

6.2 Les procès-verbaux ou un rapport de toutes les réunions tenu par le MSP seront rédigés de manière transparente et transmis aux intervenants intéressés, y compris au Secrétariat.

## **7. FINANCEMENT**

7.1 Les activités du MSP sont autofinancées. Les membres du MSP peuvent demander l'assistance financière aux donateurs locaux pour les activités du MSP, lorsque celle-ci est disponible.